

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir

ARRETE PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

FORMATION SPECIALISEE DITE « DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE »

N° DDCSPP-2019-001

Le Secrétaire Général, Préfet par intérim d'Eure-et-Loir, Chevalier du mérite agricole, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles R.341-6 à R.341-25 :

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime :

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8,9 et 20 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010 du 29 avril 2010 portant création de la commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites ;

VU la proposition de modifications de la Direction Départementale de la cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er:

La formation dite « de la faune sauvage captive » est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle est composée comme suit :

1° Collège des représentants des services de l'Etat :

Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant, 1 voix ;

Monsieur le Directeur Départemental des territoires, ou ses représentants ; 2 voix

Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant, 1 voix ;

2° Collège des représentants des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Xavier ROUX, Conseiller Départemental	Mme Sylvie HONNEUR, Conseillère Départementale
M. Joël FAUQUET, Malre de Montigny-le Chartif	M. Jean-François LELARGE, Maire de Barjouville
M. Charles BONISSOL, Maire de Saint- Maurice-Saint-Germain	M. Alain ROUSSEAU, Maire de Saint-Denis- Lanneray
M. William BELHOMME, Maire de GASVILLE-OISEME	Mme Michèle MARTIN, Maire de Saint-Piat

3° Collège des représentants d'associations agrées dans le domaine de la protection de la Nature et de scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Luc BUISSON, Association Eure-et-	Anna RODRIGUEZ (DAVID), association
Loir Nature	Eure-et-Loir Nature
Mme Georgianna C. MOHAMMADIOUN,	M. Bagher MOHAMMADIOUN, Comité
Comité d'Étude, de Documentation et de	d'Étude, de Documentation et de Sauvegarde
Sauvegarde de la Nature en Eure-et-Loir	de la Nature en Eure-et-Loir
M. Bruno LENFANT, Fédération des	M. Dominique LECORNU, Fédération des
Chasseurs d'Eure-et-Loir	Chasseurs d'Eure-et-Loir
M. Pierre FETTER, Fédération de Pêche et	M. Denis LEGRET, Fédération de Pêche et
de la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-	de la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-
et-Loir	et-Loir

4° Collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non-domestiques :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guy GUILLON, responsable d'un centre de soins et d'aide aux reptiles	
M. Philippe BINET, éleveur de psittacidés	
M. Philippe BEGAULT, responsable d'une animalerie	
Mme Florence OLLIVET COURTOIS, capacitaire Zoo-Refuge « la Tanière »	M. Matthieu VILLERETTE, Conseiller zootechnique au Zoo/Refuge « la Tanière »

Article 2:

La formation dite « de la faune sauvage captive » est notamment chargée d'émettre un avis dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur la faune sauvage captive.

Article 3:

Le secrétariat de la formation dite « faune sauvage captive » est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n° 16-02/01 du 15 février 2016 est abrogé.

Article 5:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-loir, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations d'Eure-et-Loir sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CDNSP et sera, en outre, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le

1 8 NOV. 2019

Le Secrétaire Général, Préfet par intérim,

Régis ELBEZ